CIRCULAIRE
aux
NOTAIRES.

Les démarches déjà faites par les Notaires dans leur assemblée du mois d'Octobre 1881, pour maintenir leur état et leur donner le rang qu'il doivent occuper dans le Pays, ont eu pour résultat l'adoption des résolutions et la publication des articles ci-après.

" Que le notariat occupe une des premières places dans l'ordre des institutions publiques ; "

" Qu'il est important, dans l'intérêt public, que les attributions exclusives des notaires à recevoir " les actes qui, nécessairement, doivent être passés devant eux, soient reconnues par la loi, de même " que les abus résultant du cumul de certaines fonctions ou emplois, tels que ceux des régis- " trateurs avec l'exercice de la profession notariale, soient arrêtés, décrétant les deux offices incompa- " tibles."

" Que le *bill* de l'honorable Louis Archambault, adopté dans la dernière session dans le con- " seil législatif, à l'effet de simplifier le mode d'enrégistrement, rendre la publicité, exigée par la loi " plus claire et plus parfaite tout en réduisant de beaucoup les frais qui sont une charge onéreuse " pour la propriété foncière, devrait devenir loi.

" Que pour parvenir à ces fins il est désirable de demander l'approbation et le concours de la " chambre des notaires."

Le rapport de cette assemblée a été publié dans les journaux comme suit :

"Assemblée générale des Notaires de la Province de Québec."

" Mardi soir a eu lieu dans une des salles de l'hôtel Richelieu une assemblée des notaires de la province de Québec. On comptait parmi les membres présents appartenant à la profession :—les honorables Ls. Archambault, et Villemure, et MM. Prévost, Poirier, Dumouchel, Dumais, Lafontaine, Fréchette, Aussem, J. G. Crébassa, Desrosiers, D. E. Papineau, Charbonneau, Galipeau, Lemergan, Content, Bédard, Robert, Bourbonnière, A. Labadie, Chalut, Tassé, Bernier, Etu. Leclaire, Brossoit, Dansereau, Pharant, Tisdale, Lacase, Devlin, Hart, Vian, Martel, Bélanger, Forget, Beauchesne, Dumouchel, Laros., T. Lapalme, Courchêne, Boileau, Marler, C. F. Papineau, F. J. Durand, Beaulieu, Messier, Séguin, Germain, C. Archambault, Rinfret, J. E. O. Labadie, Quintal, Jolicœur, Normandin, Gauvreau, Berthelot, Descaries, Mainville, Lighthall, Levy, Coutlée, Lamarche, Beaudry, Marcotte, Perodeau et Girouard."

" M. M. Prévost fut élu président de l'assemblée et MM N. Perodeau, et O. J. Devlin secrétaires-conjoints."

" Le président, dans un discours savamment élaboré expliqua le but de l'assemblée. Il s'agit de protéger les priviléges et attributions des notaires et mettre fin à la concurrence extérieure qui s'exerce de toutes parts. Sous le régime actuel, toute personne du moment qu'elle sait lire et écrire peut faire des actes sous seing privé et ce, au grand détriment des membres du notariat. Cet abus se pratique partout mais particulièrement dans les cantons de l'Est, où l'homme de profession se trouve à occuper un rôle tout-à fait secondaire ; il faut sauvegarder les prérogatives de la profession."

" L'orateur démontra ensuite les inconvénients qui résultent du cumul de la profession de notaire avec la charge de régistrateur. Tout est à l'avantage de ce dernier qui, pour gagner un client se trouve en état de donner une multitude de renseignements qui ne sont pas en la possession du simple notaire."

" Il y a ensuite la question des honoraires d'enrégistrement qui, sous le régime actuel sont réellement exhorbitants. Un remodèlement de tarif, surtout depuis l'établissement du cadastre, est devenu d'une nécessité absolue. Il n'y a qu'à comparer le système français au notre pour s'en convaincre."

" L'orateur se prononce en faveur de l'enrégistrement par bordereau tel qu'il avait été suggéré dans le bill de l'honorable Ls. Archambault. Ce système, tout en évitant beaucoup de recherches souvent inutiles autant que compliquées, épargnerait aux clients beaucoup de dépenses."

" L'honorable Ls. Archambault prit ensuite la parole et démontra le rôle important que jouait le notaire dans la société. Raison de plus pour sauvegarder ses droits et ses prérogatives malgré

" L'orateur se prononce en faveur de l'enrégistrement par bordereau tel qu'il avait été suggéré

" L'orateur se prononce en faveur de l'enrégistrement par bordereau tel qu'il avait été suggéré dans le bill de l'honorable Ls. Archambault. Ce système, tout en évitant beaucoup de recherches souvent inutiles autant que compliquées, épargnerait aux clients beaucoup de dépenses."

" L'honorable Ls. Archambault prit ensuite la parole et démontra le rôle important que jouit le notaire dans la société. Raison de plus pour sauvegarder ses droits et ses prérogatives malgré toute l'opposition qu'il peut rencontrer, et de quelque côté qu'elle vienne."

" Lecture fut ensuite donnée d'une requête basée sur les faits allégués ci-dessus, et le secrétaire reçut instruction de préparer des résolutions dont la chambre des notaires devra prendre connaissance pendant sa session actuelle."

Quelques temps après le Journal le *Nord* inspiré par un fonctionnaire civil annonçait ce qui suit :

" Nous sommes autorisé à annoncer que le gouvernement travaille activement à faire un tarif d'honoraires d'enrégistrement pour les régistrateurs équitables à toutes les parties et à simplifier les enrégistrements des hypothèques de manière à les rendre moins onéreux et moins compliqués, ainsi qu'à amender la loi du notariat, le tout dans le but de rencontrer les désirs exprimés dans les résolutions passées dans une assemblée des notaires de la province de Québec, tenue à Montréal, le quinze d'octobre courant, ainsi que par la chambre des notaires siégeant à Montréal, le cinq du-même mois et les jours suivants."

Et dans le mois d'Octobre dernier les journaux de Quebec parlait du mouvement des Notaires dans les termes qui suivent :

" LES NOTAIRES. Une profession qui n'entend pas rester en arrière des autres de ce temps-ci, c'est celle de Notaire."

" A peine la Chambre des notaires s'est-elle ajournée à Montréal, que son comité de Législation s'est mis en travail. Sans relâche, depuis mercredi dernier, il siège dans la salle du comité des chemins de fer de l'Assemblée Législative."

" La semaine dernière, il refondait et codifiait les règles et règlements permanents de la Chambre des notaires. Cette semaine, il doit avoir une entrevue avec l'Honorable Procureur Général, au sujet du tarif que le Gouvernement est à préparer pour les Régistrateurs."

" Il doit aussi appuyer auprès du Gouvernement les résolutions de la chambre des notaires s'opposant au projet d'enlever aux notaires les actes de juridiction non contentieuse, projet contenu dans le dernier rapport de l'Honorable Juge T. J. J. Loranger, codificateur."

" Le même comité doit aussi préparer pour la prochaine session de la Législature de Québec, entre autres projets de loi, une réfonte sous forme de code, des différents actes concernant le notariat. Ce comité est composé des Messieurs suivants, tous membres de la chambre des notaires :"

" D. E. Papineau, Président, Montreal, V. W. LaRue, Secrétaire, Québec, E. A. Barnard, Varennes, W. D, Campbell, Québec, J. A. Charlebois, Québec, C. A. E. Gagnon, Rivière Ouelle, L. E. Galipault, Maskinongé."

Lors de l'Assemblée de 1881j'avais l'honneur de suggérer à mes confrères, de pourvoir à l'établissement d'un journal du Notariat—affilié au journal, *Le Notariat publié à Paris et destiné à être l'organe des Notaires de France, des colonies et de l'Etranger.*

Je réiterais la même chose à la dernière session de la Chambre des Notaires, du mois d'Octobre dernier, à Montréal.

Voyant qu'il n'a été rien résolu à ce sujet comptant, sur les bonnes dispositions, de M. E. [illegible] j'ai pris sur moi, de lui demander s'il consentirait à laisser la *Gazette de Sorel*, servir d'organe aux Notaires, à la condition bien entendu que tous les Notaires s'abonneraient au journal.

Ce qu'il a eu la générosité de faire dans l'intérêt de la profession et du Pays.

Ainsi, mes chers confrères, j'espère que pas un ne refusera de souscrire.

A vous de décider et les notaires devront avoir un organe dans la presse. A l'œuvre donc, adressez votre abonnement sans délai.

P. S. Ces projets de loi ont été approuvés par les membres de la chambre des Notaires [illegible] ses deux dernières sessions.

Terrebonne, 22 janvier 1883.

G. M. PREVOST.

Notaire.

1883b
1